MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES

LE DÉPARTEMENT

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
(COMMUN À TOUS LES LOTS)

POUVOIR ADJUDICATEUR

DÉPARTEMENT DU VAR
Direction des infrastructures et de la mobilité (DIM)
Pôle parc ateliers logistique
390, avenue des Lices
CS 41303
83076 TOULON Cedex

représenté par monsieur le président du Conseil départemental du Var

OBJET DE LA CONSULTATION

Fourniture et livraison de pièces détachées et accessoires pour Véhicules Légers (VL) et Véhicules Utilitaires (VU) - 4 Lots

PROCÉDURE DE CONSULTATION

Établie en application du code de la commande publique (CCP)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1. et L. 2124-2. et R. 2124-1. à R. 2124-2. 1°. du CCP

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

LE 07/01/2027 à 20 H 00

SOMMAIRE

ARTICLE I – OBJET DE LA CONSULTATION **3**

ARTICLE II – CONDITIONS DE LA CONSULTATION **3**

II-1 - NATURE DE LA PROCÉDURE 3

II-2 - DURÉE DE L'ACCORD-CADRE 3

II-3 - ESTIMATIONS ET MONTANTS DE L'ACCORD-CADRE 4

ARTICLE III. DISPOSITIONS GÉNÉRALES **5**

III-1 - TECHNIQUE D'ACHAT - TRANCHES - LOTS - INFORMATION SUR L'EXÉCUTION DE MARCHÉS ANTÉRIEURS 5

III.1.1 TECHNIQUE D'ACHAT 5

III.1.2 TRANCHES 5

III.1.3 LOTS 5

III.1.4 INFORMATIONS SUR L'EXÉCUTION DE MARCHÉS ANTÉRIEURS 6

III-2 – VARIANTES - MODIFICATIONS DONT CLAUSES DE RÉEXAMEN - MARCHÉ SIMILAIRE 6

III.2.1 VARIANTES 6

III.2.2 MODIFICATIONS DONT CLAUSES DE RÉEXAMEN 6

III.2.3 MARCHÉ SIMILAIRE 7

III-3- MODE DE RÈGLEMENT 7

III-4- MODALITÉS D'ATTRIBUTION 7

III-5- COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CHARGES 7

III-6 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 8

III-7- NOMENCLATURES COMMUNAUTAIRES ET NOMENCLATURE INTERNE 8

III-8- PRESTATIONS RÉSERVÉES À UNE PROFESSION PARTICULIÈRE 8

III-9- ACTION D'INSERTION 8

III-10- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 8

III-11- MISE À DISPOSITION DU DCE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE 9

Article IV - Maintenance ou suivi **9**

ARTICLE V - DÉLAIS D'EXÉCUTION DES BONS DE COMMANDE **10**

ARTICLE VI - DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES **10**

ARTICLE VII - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS **10**

VII-1- PROCÉDURE DE PRÉSENTATION PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT 10

VII-2 - DOCUMENTS À PRODUIRE 10

VII-2-1 CONTENU DU DOSSIER DE LA CANDIDATURE 11

VII-2-2 CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE (UNE OFFRE DISTINCTE PAR LOT) 13

VII-3- LANGUE DE RÉDACTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 15

VII-4- UNITÉ MONÉTAIRE 15

ARTICLE VIII - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES **15**

ARTICLE IX - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS **15**

ARTICLE X - JUGEMENT DES PROPOSITIONS **17**

X-1 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES 17

X-2 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES 17

ARTICLE I – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

Fourniture et livraison de pièces détachées et accessoires pour Véhicules Légers (VL) et Véhicules Utilitaires (VU) - 4 Lots

Le titulaire devra fournir :

- Pour les lots 1-2:
 - des pièces d'origine (pièces vendues par le constructeur)

- Pour le lot 3:
 - des pièces adaptables. Dans ce cas, le titulaire fournira avec chaque pièce (ou type de pièces) **une attestation du fournisseur certifiant la conformité de la fourniture avec le cahier des charges du constructeur, et la certification NF et/ou CE.**
 - La non production de ce document pourra entraîner la non admission de la fourniture.

- Pour le lot 4:
 - des accessoires, des produits divers de mécanique et équipements électriques pour les véhicules légers et utilitaires.
 Le titulaire fournira avec chaque pièce (ou type de pièces) **une attestation du fournisseur certifiant la conformité de la fourniture et la certification NF et/ou CE**.
 La non production de ce document pourra entraîner la non admission de la fourniture.

La nature des prestations attendues figure à l'article IV.1 du CCP.

A titre indicatif, l'inventaire non exhaustif des véhicules dont le département à la charge figure en annexe 4 au présent règlement.

Le financement de la prestation est assuré par le budget départemental.

ARTICLE II – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

II-1 - Nature de la procédure

Appel d'offres ouvert passé en application des articles R. 2124-1 à R. 2124-2. 1° du CCP.

II-2 - Durée de l'accord-cadre

Pour chacun des lots, l'accord-cadre est passé pour une durée **de 1 an** à compter du **01/07/2027**, ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Il est renouvelable **3 fois** par période d'**1 an** par reconduction EXPRESSE, la durée totale du marché ne pouvant excéder **4 ans.**

Le titulaire de l'accord-cadre ne peut pas refuser sa reconduction.

L'accord-cadre pourra être reconduit pour 1 an, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d' 1 an à compter de sa date de notification ou de sa date de reconduction (expresse).

L'accord-cadre prendra fin de plein droit dès que le montant maximum de la dernière période sera atteint (cf.article II.3 ci-dessous).

II-3 - Estimations et montants de l'accord-cadre

Estimations :

La valeur estimée arrondie pour la durée de 4 ans (reconductions comprises) par lot tels qu'ils sont définis à l'article III.1.3 du présent règlement est de :

Désignation du lot	Montant de l'estimation
Lot 1 : Fourniture et livraison de pièces détachées d'origines "CONSTRUCTEURS" pour véhicules légers et utilitaires de marque RENAULT / DACIA	**253 070,32 € HT**
Lot 2 : Fourniture et livraison de pièces détachées d'origines "CONSTRUCTEURS" pour véhicules légers et utilitaires de marque CITROEN / PEUGEOT	**316 699,14 € HT**
Lot 3 : Fourniture et livraison de pièces détachées "ADAPTABLES" de qualité équivalente à l'origine pour véhicules légers et utilitaires TOUTES MARQUES	**378 414.04 € HT**
Lot 4 : Fourniture d'accessoires, produits divers à usage mécanique et équipements électriques pour les véhicules légers et utilitaires	**122 815,02 € HT**

Montants de l'accord-cadre :

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Première période : 1 an à compter du 01/07/2027 ou de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure,

Lot n°1 : Fourniture et livraison de pièces détachées d'origines "CONSTRUCTEURS" pour véhicules légers et utilitaires de marque RENAULT / DACIA

Montant minimum : 12 000,00 € HT
Montant maximum : 120 000,00 € HT

Lot n°2 : Fourniture et livraison de pièces détachées d'origines "CONSTRUCTEURS" pour véhicules légers et utilitaires de marque CITROEN / PEUGEOT

Montant minimum : 12 000,00 € HT
Montant maximum : 120 000,00 € HT

Lot n°3 : Fourniture et livraison de pièces détachées "ADAPTABLES" de qualité équivalente à l'origine pour véhicules légers et utilitaires TOUTES MARQUES

Montant minimum : 30 000,00 € HT
Montant maximum : 300 000,00 € HT

Lot n°4 : Fourniture d'accessoires, produits divers à usage mécanique et équipements électriques pour les véhicules légers et utilitaires

Montant minimum : 7 000,00 € HT
Montant maximum : 70 000,00 € HT

Période(s) suivante(s) : 1 an à compter de la fin de la période précédente - 3 reconductions expresses possibles

Lot n°1 : Fourniture et livraison de pièces détachées d'origines “CONSTRUCTEURS” pour véhicules légers et utilitaires de marque RENAULT / DACIA

Montant minimum : 12 000,00 € HT
Montant maximum : 120 000,00 € HT

Lot n°2 : Fourniture et livraison de pièces détachées d'origines “CONSTRUCTEURS” pour véhicules légers et utilitaires de marque CITROEN / PEUGEOT

Montant minimum : 12 000,00 € HT
Montant maximum : 120 000,00 € HT

Lot n°3 : Fourniture et livraison de pièces détachées "ADAPTABLES" de qualité équivalente à l'origine pour véhicules légers et utilitaires TOUTES MARQUES

Montant minimum : 30 000,00 € HT
Montant maximum : 300 000.00 € HT

Lot n°4 : Fourniture d'accessoires, produits divers à usage mécanique et équipements électriques pour les véhicules légers et utilitaires

Montant minimum : 7 000,00 € HT
Montant maximum : 70 000,00 € HT

ARTICLE III. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

III-1 - Technique d’achat - Tranches - Lots - Information sur l’exécution de marchés antérieurs

III.1.1 Technique d'achat

Pour chaque lot, il sera conclu un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conformément aux articles R . 2162-1. à R. 2162-6. – R. 2162-13. et R. 2162-14. du CCP.

III.1.2 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

III.1.3 Lots

La présente consultation est répartie en 4 lots, traités par accord-cadres séparés, dont l’objet figure ci-après:

- **Lot n°1 : Fourniture et livraison de pièces détachées d'origines “CONSTRUCTEURS” pour véhicules légers et utilitaires de marque RENAULT / DACIA**

- **Lot n°2 : Fourniture et livraison de pièces détachées d'origines “CONSTRUCTEURS” pour véhicules légers et utilitaires de marque CITROEN / PEUGEOT**

- **Lot n°3 : Fourniture et livraison de pièces détachées "ADAPTABLES" de qualité équivalente à l'origine pour véhicules légers et utilitaires TOUTES MARQUES**

- **Lot n°4 : Fourniture d'accessoires, produits divers à usage mécanique et équipements électriques pour les véhicules légers et utilitaires**

Les candidats peuvent soumissionner pour un lot ou plusieurs lots.
Les candidats feront une offre distincte pour chaque lot qu’ils souhaitent se voir attribuer.

III.1.4 Informations sur l'exécution de marchés antérieurs

A titre indicatif, il ressort du bilan d'exécution des marchés antérieurs sur la période 04/2022 - 09/2026 les points suivants :

Désignation du lot	Montant HT sur la durée du marché
Lot 1 : Fourniture et livraison de pièces détachées d'origines “CONSTRUCTEURS” pour véhicules légers et utilitaires de marque RENAULT / DACIA	358 770,09 €
Lot 2 : Fourniture et livraison de pièces détachées d'origines “CONSTRUCTEURS” pour véhicules légers et utilitaires de marque CITROEN / PEUGEOT	265 893,94 €
Lot 3 : Fourniture et livraison de pièces détachées "ADAPTABLES" de qualité équivalente à l'origine pour véhicules légers et utilitaires TOUTES MARQUES	Pas d'antériorité nouveau lot
Lot 4 : Fourniture d'accessoires, produits divers à usage mécanique et équipements électriques pour les véhicules légers et utilitaires	158 401,38 €

L'attention du candidat est attirée sur le fait que :
- ces informations, issues de l'exécution du précédent marché, ne sont données qu'**à titre indicatif et n'engagent pas l’acheteur** quant aux quantités qui seront réalisées dans le cadre du présent accord-cadre en consultation;
- à la suite du changement de législation interdisant la passation d’accord-cadre sans montant maximum, le montant maximum de cet accord-cadre est volontairement surévalué afin de ne pas être atteignable. Les candidats sont donc invités à se baser davantage sur le montant mandaté les années précédentes ainsi que sur l’estimation, plutôt que sur le montant maximum par période.

III-2 – Variantes - Modifications dont clauses de réexamen - Marché similaire

III.2.1 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

III.2.2 Modifications dont clauses de réexamen

L’accord-cadre pourra être modifié conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2194-1. à L. 2194-2. et R. 2194-1. à R. 2194-9. du CCP dans les cas suivants :

- **3 reconductions expresses sont possibles**

 L'accord-cadre pourra être reconduit par ordre de service pour **un an,** au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'**un an** à compter de sa date de notification ou de sa date de reconduction (expresse).
- **Le type de reconduction (expresse ou tacite)** prévu à l'accord-cadre pourra être modifié par ordre de service (OS).
- **Les modalités de paiement et d'établissement des factures** pourront être adaptées par ordre de service.
- Les **évolutions des index de paiement** (comme une modification, suppression, remplacement d'index), réglementaires, législatives, évolutions en matières de protection de la main-d'oeuvre et des conditions de travail (*dérogation à l'article 6.2 du CCAG-FCS),* de protection de l'environnement (*dérogation à l'article 7.2 du CCAG-FCS)* **tout comme les aménagements liés à l'état sanitaire, qui seraient postérieurs à la date limite de remise des offres,** s'imposant de fait aux parties pourront être adaptées par OS.
 Si le titulaire lors de la réception de l'OS émet des réserves en lien avec ces évolutions, un avenant sera établi et l'ordre de service sera réputé non écrit.
- **Prestations supplémentaires ou modificatives et pour lesquelles l'accord-cadre n'a pas prévu de prix** seront notifiées par ordre de service (cf.article VIII.3.3 du CCP).
- **Intégration de nouvelles références** (cf.article VIII.3.3 du CCP) **y compris l'évolution à la hausse des % de recyclés.**
- **Changement d'organisation ou de dénomination des services de l'acheteur tels que désignés dans l'accord-cadre.** Le titulaire sera informé de ces changements par ordre de service.
 Ces changements entreront en vigueur par simple notification de cet ordre de service, sans aucune autre formalité.
- **Changement du représentant du titulaire** (cf. article I.10.1 du CCP) **ou changement de titulaire** (cf.article I.10.2 du CCP)

III.2.3 Marché similaire

Sans objet.

III-3- Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

III-4- Modalités d'attribution

L'accord-cadre sera attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement momentané d'entreprises.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

En application de l'article R. 2142-21. du CCP, l'acheteur interdit aux candidats de présenter pour chacun des lots plusieurs offres en agissant à la fois :

1/ en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements,

2/ en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de l'offre.

III-5- Compléments à apporter au cahier des charges

Les dispositions techniques sont décrites dans le CCP (Cahier des Clauses Particulières) joint au dossier de la consultation.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières.

III-6 - Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

III-7- Nomenclatures communautaires et nomenclature interne

Les références aux nomenclatures européennes (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

34300000-0 : Pièces détachées et accessoires pour véhicules et moteurs de véhicules
34913000-0 : Pièces détachées diverses

Code NUTS : FRL05 (VAR)

Nomenclature interne :
26CP2006 Pièces détachées pour véhicules légers et utilitaires DIM

III-8- Prestations réservées à une profession particulière

Sans objet.

III-9- Action d'insertion

Cet accord-cadre ne fait pas l'objet d'une action d'insertion.

III-10- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur) comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) commun à tous les lots et ses annexes :
 - **annexe 1** - AWS-Achat "conditions générales d'utilisation" à l'exception de l'article A5 auquel il est dérogé (version 1.3 du 23/02/2026)
 - **annexe 2 -** Attestation sur l'honneur établie en application du Règlement (UE) 2022/576 DU CONSEIL du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine,
 - **annexe 3** - Modèle de bon de commande,
 - **annexe 4** - Inventaire non exhaustif des véhicules,
 - **annexe 5** - Démarche achats responsables.

correspondances en cours de publicité sur la plate-forme de dématérialisation AWS :

- les éventuelles réponses aux questions des candidats, et toute information complémentaire ou rectificative (y compris les éventuels additifs au dossier de consultation) apportées par l'acheteur en cours de publicité (Cf. Article 2.3 – "Correspondance électronique - Correspondre avec l'Acheteur" - de l'Annexe du présent Règlement de la consultation – «CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION D'AWS».)

pièces servant de base à l'accord-cadre:

- L'Acte d'Engagement (AE) par lot,
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) commun à tous les lots,

- **Pour le lot 1-2-4: Un BPU/DQEI**

Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU partie contractuelle) / Détail Quantitatif Estimatif Indicatif, (DQEI partie non contractuelle - quantités estimées sur 4 ans) **par lot,**

- **Pour le lot 3: Deux BPU/DQEI distincts**
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU partie contractuelle) / Détail Quantitatif Estimatif Indicatif, (DQEI partie non contractuelle - quantités estimées sur 4 ans), (**hors** pièces issues de l'économie circulaire)pour le lot,
- Le Bordereau des Prix Unitaires **PIEC** ***(exclusivement Pièces Issues de l'Économie Circulaire)*** (BPU partie contractuelle) / Détail Quantitatif Estimatif Indicatif, (DQEI partie non contractuelle - quantités estimées sur 4 ans), pour le lot.

III-11- Mise à disposition du DCE par voie électronique

Les candidats doivent retirer le dossier de consultation par voie électronique à partir du site :

www.marches-publics.info

Les candidats doivent répondre par voie électronique uniquement.

Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.

Nous vous invitons à vous inscrire sur la base Fournisseurs de notre prestataire AWS pour bénéficier de la **veille automatique gratuite** ciblée par métier et par mots clés, pour l'ensemble de nos consultations.

POUR VOUS INSCRIRE :

Allez sur http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm

- Donnez votre Email dans "...pas encore inscrit" puis suivre la procédure.
- Vous recevrez un courriel de contrôle pour vérifier votre adresse, en validant vous accéderez au formulaire à renseigner. (autorisez courrier@aws-france.com dans votre anti-spam, et autorisez les contenus distants pour cette adresse.)
- Choisissez votre métier, si nécessaire vos codes nomenclatures, et vos mots clés.

Cf. Annexe au présent règlement de la consultation: AWS-Achat – CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION.

Article IV - Maintenance ou suivi

Sans objet.

Article V - Délais d'exécution des bons de commande

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité de l'accord-cadre sont définis aux articles III.2 et III.3 du CCP.

Article VI - Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **8 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres en page de garde du présent règlement.

Ce délai est compté de quantième en quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine ce délai, celui-ci expire le dernier jour de ce mois, à minuit.
Lorsque le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié, ce délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvré qui suit, à minuit.

Article VII - Présentation des propositions

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

VII-1- Procédure de présentation par voie dématérialisée UNIQUEMENT

Important : les offres sont remises dématérialisées. Si elles ne le sont pas, elles ne constituent pas une offre.

- **Documents de la candidature**

La plate-forme de dématérialisation AWS offre aux candidats un espace de stockage numérique qui est librement consultable par les acheteurs l'utilisant.

L'espace fournisseur de la plate-forme AWS permet aux candidats de disposer gratuitement d'un coffre-fort sécurisé disponible dans GESTION/Attestations. Il permet de déposer les attestations en cours de validité. Elles seront accessibles pour l'ensemble des marchés passés avec un acheteur utilisant AWS. Un système d'alerte avertira les candidats de la fin de validité de leurs attestations.

Cf. Article 2.6 – Attestations fiscales et sociales - de l'annexe du présent Règlement de la Consultation – AWS-Achat - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

- **Documents relatifs à l'offre**

cf. Annexe au présent règlement de la consultation « dématérialisation ».

RAPPEL : **pour des raisons d'ordre technique, il est demandé aux candidats de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.**

Les formats acceptés sont précisés dans l'annexe dématérialisation. Les formats .odt et .ods sont aussi acceptés.
Nous vous conseillons d'utiliser le format PDF pour l'ensemble de votre offre à l'exception du BPU/DQEI à remettre sous un format .ods de préférence.
Il est conseillé de déposer votre offre pièce par pièce et de limiter les poids des fichiers en privilégiant le noir et le blanc et la basse résolution dans la limite du possible.

VII-2 - Documents à produire

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

VII-2-1 Contenu du dossier de la candidature

Pour la présentation de la candidature, le candidat peut utiliser :

- Les formulaires DC1 et DC2 (ou équivalents),
ou
- Le Document Unique de Marché Européen (DUME).

1/ <u>Lettre de candidature</u> peut être remise au moyen du formulaire DC1 à compléter et en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses co-traitants.
L'imprimé DC1 est disponible sur le site du portail de l'économie et des finances :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

A défaut de l'utilisation du formulaire ci dessus, les justifications à produire par les entreprises candidates soit en tant qu'entreprise générale soit en tant que membre d'un groupement :

- **<u>une déclaration sur l'honneur</u>** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1. à L. 2141-5. et L. 2141-7. à L. 2141-11. du CCP, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail;

- Que le candidat fournisse la lettre de candidature ou, à défaut, la déclaration sur l'honneur citée à l'alinéa ci-dessus, **il devra dans les deux cas produire l'attestation sur l'honneur établie en application du Règlement (UE) 2022/576 DU CONSEIL du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (cf. annexe 2** au présent règlement de consultation);
En cas de groupement, cette pièce est à fournir par chaque membre du groupement.

Les documents et renseignements aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat (**en cas de groupement, pour chaque membre du groupement)** conformément aux articles R. 2142-1. à R. 2142-14. du CCP :

2/ <u>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat</u>, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;

Dans le cadre du justificatif à produire mentionné ci-dessus, le candidat peut utiliser l'imprimé DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent.
L'imprimé DC2 est disponible sur le site :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

3/ Pour chacun des lots, <u>une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services</u> fournis au cours des trois dernières années <u>en lien avec l'objet du lot concerné de l'accord-cadre</u>, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par **des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.**

Les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents <u>fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte</u> (cf. arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats).

Conformément aux articles R. 2143-13. et R.2143-14. du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve :

- que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

- ou qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

En cas de groupement, l'appréciation de capacités professionnelles, techniques, économiques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution de l'accord-cadre.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelque que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Le candidat produira les mêmes documents concernant cet ou ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet ou de ces opérateurs économiques pour l'exécution de l'accord-cadre, le candidat produit un engagement écrit de ou (des) opérateur(s) économique(s).

- Le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Conformément à l'article R. 2143-4. du CCP, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3. du CCP.

Le DUME est disponible à l'adresse suivante :
https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique

Le DUME remis par le candidat est rédigé en langue française.

Le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci. Il doit également fournir à l'appui du DUME, les documents mentionnés précédemment.
En cas d'allotissement, et si les critères de sélection varient selon les lots, un DUME doit être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

Un candidat qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit fournir son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.
En cas de groupement d'opérateurs économiques, même temporaire, un DUME distinct doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

- Protection des données à caractère personnel

Cet accord-cadre ne donne pas lieu au traitement de données à caractère personnel.

VII-2-2 Contenu du dossier de l'offre (une offre distincte par lot)

- **L'Acte d'engagement**, **par lot**

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Au stade du dépôt de l'offre, la signature n'est pas obligatoire toutefois le candidat s'engage à signer l'offre électroniquement après attribution sous peine de perte de l'accord-cadre.
Il est fortement conseillé au candidat de vérifier la validité de sa signature électronique, et à défaut d'engager au plus vite les démarches nécessaires pour en obtenir une.

Par souci de simplification, la seule pièce à signer par l'attributaire est l'acte d'engagement

- Le cas échéant, **le ou les documents relatif(s) aux pouvoirs** de la personne habilitée pour engager le candidat.

Pour les lots 1, 2 et 4

- **Le Bordereaux des Prix Unitaires** *(BPU partie contractuelle*) **/ Détail quantitatif estimatif Indicatif** (*DQEI partie non contractuelle - quantités estimées sur 4 ans*) par lot : cadre ci-joint à compléter sans modification;

Pour le lot 3 (Attention 2 BPU/DQEI à remettre)

- **Le Bordereaux des Prix Unitaires** *(BPU partie contractuelle*) **/ Détail quantitatif estimatif Indicatif** (*DQEI partie non contractuelle - quantités estimées sur 4 ans*) : cadre ci-joint à compléter sans modification;

- **Le Bordereau des Prix Unitaires PIEC** ***(Pièces Issues de l'Économie Circulaire)*** (BPU partie contractuelle) / Détail Quantitatif Estimatif Indicatif, (DQEI partie non contractuelle - quantités estimées sur 4 ans), cadre ci-joint à compléter sans modification;

Les liste tarifaires et les catalogues par lot :

Pour les lots 1 et 2 :

La (les) liste(s) tarifaire(s) et/ou le(s) catalogue(s) et ses annexes éventuelles comprenant les tarifs des constructeurs des pièces d'origine, assortis de remises éventuelles applicables à l'ensemble des pièces détachées d'une même famille,

Pour le lot 3:

La (les) liste(s) tarifaire(s) et/ou le(s) catalogue(s) et ses annexes éventuelles comprenant les tarifs des distributeurs pour les pièces adaptables, assortis de remises éventuelles applicables à l'ensemble des pièces détachées par famille de fournitures,

Pour le lot 4:

- **La (les) liste(s) tarifaire(s)** et/ou l**e(s) catalogue(s) et ses annexes éventuelles comprenant les tarifs de fournitures (d'accessoires, produits divers à usage mécanique et équipements électriques)** assortis de remises éventuelles applicables par **famille de fournitures et/ou marques de fabricant,**

Pour tous les lots :

Le candidat peut compléter son offre en fournissant **une grille des familles et/ou des natures de fournitures assortis des remises qu'il propose.** Cette grille de remise deviendra contractuelle.

ET

un document contenant les identifiants permettant l'accès à un site internet reprenant le tarif de

l'ensemble des pièces détachées

Tous les prix et remises consenties figurant au BPU doivent être extraits de la (les) liste(s) tarifaire(s) et/ou du (des) catalogue(s) et ses annexes éventuelles du fournisseur **EN VIGUEUR à la date limite de remise des offres. Ils doivent être clairement identifiables afin de permettre à l'acheteur de les vérifier.**

Les remises contractualisées dans le bordereau des prix unitaires **s'appliquent à l'ensemble des prestations. Elles doivent pouvoir être clairement identifiées dans la (les) liste(s) tarifaire(s) et/ou le(s) catalogue(s) et ses annexes éventuelles du fournisseur.**

En cas de non production de ce(s) document(s), l'offre sera incomplète donc irrégulière ; cependant, l'acheteur se réserve le droit de le(s) demander au candidat entre la remise de l'offre et la phase d'analyse. Si ce(s) document(s) n'est (ne sont) pas remis par le candidat dans le délai imparti, l'offre sera alors déclarée irrégulière.

Conformément à l'article R.2144-4. du CCP, l'accord-cadre ne pourra être attribué au candidat retenu sous réserve que celui-ci produise les certificats prévus aux articles R.2143-6. à R.2143-10. du CCP, permettant de justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner :

- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1. et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4. du CCP,

- Justification d'inscription au registre professionnel (numéro unique d'identification - SIREN)

- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire, *(le cas échéant),*

- L'attestation de régularité fiscale*,

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (URSSAF ou équivalent)*,

- La liste nominative des salariés étrangers employés prévue aux articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail ou une déclaration sur l'honneur indiquant qu'aucun salarié étranger n'est employé *,

- L'attestation responsabilité civile professionnelle liée aux activités, objet du présent accord-cadre,

**Conformément aux articles D8222-5 et D8254-4 du Code du Travail, ces documents sont à fournir tous les 6 mois et jusqu'à la fin de l'exécution du marché.*

Par ailleurs, il conviendra de fournir :

- RIB (commun si groupement solidaire)

- Le cas échéant, le ou les documents relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

Conformément à l'article L. 2141-12. du CCP, lorsque le candidat est, au cours de la procédure de passation de l'accord-cadre, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1. à L. 2141-11. du CCP, **il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.** Dans cette hypothèse, l'acheteur exclut le candidat de la procédure de passation de l'accord-cadre pour ce motif.

VII-3- Langue de rédaction des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres seront rédigées en langue française.

En application de l'article R.2143-16 pour les candidatures et de l'article R.2152-12 pour les offres, l'acheteur exige que les candidats joignent une traduction en français aux éléments et documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent.

VII-4- Unité monétaire

Les candidats sont informés que l'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

Article VIII - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plate-forme de dématérialisation.

cf. Article 2.3 – Correspondre avec l'acheteur - de l'Annexe au présent règlement de la consultation «AWS-Achat CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION »

Une réponse sera, alors, adressée au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres, à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier.

Tout échange avec les entreprises s'effectue de manière dématérialisée par le biais de la plateforme AWS. Aussi, le candidat est invité à consulter régulièrement son espace sur la plateforme et sa messagerie afin de prendre connaissance de l'état d'avancement de la procédure et des attentes éventuelles de l'acheteur dans le cadre de la consultation.

Article IX - Conditions de remise des plis

Procédure de remise des propositions (candidature et offre) par voie dématérialisée UNIQUEMENT

Les possibilités de remise sont les suivantes :

1) **Remise d'un pli non signé**
 Si vous faites le choix de remettre votre pli non signé et dans la perspective de l'obtention du marché, il vous est conseillé, dès à présent, l'acquisition d'un certificat de signature électronique.
 cf. Annexe au présent règlement de la consultation

2) **Remise d'un pli signé**
 Si vous faites ce choix, les documents doivent être **désormais signés en amont de leur dépôt** selon le mode opératoire en lien ci-après :
 https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat_depot-sans-signature.pdf

Les plis devront être déposés sur la plate-forme avant la date et l'heure limite figurant en page de garde du présent règlement de la consultation.

Chaque pli transmis par le candidat en réponse à la consultation est considéré comme une offre et à ce titre, il doit comprendre l'ensemble des pièces exigées. Conformément aux dispositions de l' article R. 2151-6 du CCP, en cas de pluralité d'offres, seule sera ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

RAPPEL :

- **Pour des raisons d'ordre technique, il est demandé au candidat de ne pas modifier le nommage des pièces téléchargées.**
- **Les offres sont remises dématérialisées. Si elles ne le sont pas, elles ne constituent pas une offre.**

Les documents doivent être complétés dans les zones prévues à cet effet, sans être modifiés. Sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière, les soumissionnaires s'engagent à ne pas modifier le présent règlement de la consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

Copie de sauvegarde : Conformément à l'article 2.4 de l'annexe au présent règlement de la consultation « AWS-Achat CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION », si vous faites le choix de nous faire parvenir une copie de sauvegarde, elle devra être adressée, **avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement, avec la mention :**

Pour le lot n°1:
« COPIE DE SAUVEGARDE - 20262123 – Lot n°1 : Fourniture et livraison de pièces détachées d'origines "CONSTRUCTEURS" pour véhicules légers et utilitaires de marque RENAULT / DACIA **- NE PAS OUVRIR"**

Pour le lot n°2:
« COPIE DE SAUVEGARDE - 20262124 – Lot n°2 : Fourniture et livraison de pièces détachées d'origines "CONSTRUCTEURS" pour véhicules légers et utilitaires de marque CITROEN / PEUGEOT **NE PAS OUVRIR"**

Pour le lot n°3:
« COPIE DE SAUVEGARDE - 20262125 – Lot n°3 : Fourniture et livraison de pièces détachées "ADAPTABLES" de qualité équivalente à l'origine pour véhicules légers et utilitaires TOUTES MARQUES **NE PAS OUVRIR"**

Pour le lot n°4:
« COPIE DE SAUVEGARDE - 20262126 – Lot n° 4 : Fourniture d'accessoires, produits divers à usage mécanique et équipements électriques pour les véhicules légers et utilitaires **NE PAS OUVRIR"**

La copie de sauvegarde pourra être envoyée ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Département du Var
Service des Marchés
Bureau N°102 ou 133
Bâtiment OMEGA
77 Impasse Lavoisier
83160 LA VALETTE

de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi et 16h le vendredi

Article X - Jugement des propositions

Il ne peut y avoir de négociation avec les candidats. Il est seulement possible de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

Conformément à l'article R. 2152-2. du CCP, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et identique pour tous, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Après classement des offres finales conformément à l'article R. 2152-7. du CCP, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie en application des critères énoncés ci-dessous. Ce choix est effectué par la commission d'appel d'offres.

Lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, ou seules des candidatures irrecevables, ou des offres inappropriées ont été présentées, un marché public sans publicité ni mise en concurrence pourra être passé conformément à l'article R. 2122-2. du CCP.

Lorsque seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées une procédure avec négociation

pourra être utilisée conformément à l'article R. 2124-3. 6° du CCP.

Les candidats non retenus et ceux ayant déposé une offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable en sont informés conformément aux articles R. 2181-3. et R.2181-4. du CCP.

A ce titre, les candidats doivent communiquer leur adresse électronique, l'information leur sera communiquée par voie dématérialisée.

X-1 - Critères de jugement des candidatures

Capacités professionnelles, techniques, économiques et financières.

Conformément à l'article L.2141-7 du CCP, les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts ou ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur verront leur candidature rejetée pour ce motif.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article R. 2144-7. du CCP, sont déclarées irrecevables et les candidats sont éliminés.

X-2 - Critères de jugement des offres

NOTA: En cas de détection de la part des candidats d'éventuelle erreur entre les caractéristiques techniques données par l'acheteur et le modèle proposé par l'acheteur, les candidats sont invités à faire remonter cette information durant la consultation afin que celle-ci soit rectifiée en conséquence auprès de tous les candidats.

Les candidats sont également invités à faire remonter durant la consultation toute information concernant l'éventuelle détection d'erreurs de référence ou de références obsolètes.

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés suivants **pour tous les lots** :

- **Prix (BPU/DQEI) : 75%**
- **Délai de livraison : 10%**
- **Valeur environnementale : 15%**

X-2-1 CRITÈRE PRIX

Le critère du prix sera noté sur 75 points.

- **Pour les lots 1-2-4: Un BPU/DQEI**

Le critère est apprécié sur la base du montant du détail quantitatif estimatif indicatif **(DQEI)** avec remise consentie, **partie non contractuelle du BPU valant DQEI ne servant qu'à la comparaison des offres.**

- **Pour le lot 3: Deux BPU/DQEI**

Le critère est apprécié sur l'addition des montants avec remise consentie du:

- **BPU/DQEI-LOT3-Fourniture PD VL/VU TOUTES MARQUES**
- **BPU/DQEI PIEC-LOT3-Fourniture PD VL/VU TOUTES MARQUES (*Pièces Issues de l'Économie Circulaire)***

NOTA: Les prix indiqués dans le BPU/DQEI et dans le BPU/DQEI - PIEC (lot 3 uniquement) devront obligatoirement être issus de la (les) liste(s) tarifaire(s) EN VIGUEUR à la date limite de remise des offres et/ou du (des) catalogue(s) avec les tarifs publics EN VIGUEUR à la date limite de remise des offres du fournisseur.

Montant DQEI supérieur au maximum

L'offre du candidat dont le montant total du DQEI dépasse le montant maximum du lot concerné de l'accord-cadre (calculé sur la durée initiale et le nombre de reconductions prévus lors de l'établissement des quantités estimatives du DQEI), ne sera pas retenue par l'acheteur et sera donc éliminée.

Nota: pour le lot 3, seul le montant du BPU/DQEI-LOT3-Fourniture PD VL/VU TOUTES MARQUES sera pris en compte.

Si les candidats sont assujettis à des taux de TVA différents, il est précisé que ce critère sera analysé sur la base du montant hors taxes afin de respecter l'égalité de traitement des candidats.

Les notes critère prix seront établies sur la base de la formule suivante :

$$\text{Note « prix » (NP)} = 75 \times \frac{\text{Offre moins-disante}}{\text{Offre du candidat}}$$

Nota: pour le lot 3 le montant de l'offre correspondra au total des 2 BPU/DQEI

Les erreurs notamment de format de cellule, de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires/détail quantitatif estimatif indicatif seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du bordereau des prix unitaires/détail quantitatif estimatif indicatif qui sera pris en considération.

Si cette rectification est sans conséquence sur le classement de l'offre, elle est faite d'office par l'acheteur.
Sinon, le candidat sera interrogé.

Affichage et arrondis

Pour les documents au format tableur, les prix sont calculés sans arrondi par le logiciel. Néanmoins, **la valeur réelle n'est pas affichée**, car elle est **arrondie au centième**.
Seul le **montant total général de l'offre** fait l'objet d'un réel arrondi au centième.
Par conséquent, la vérification du total général nécessite l'application des **valeurs réelles** dans chaque calcul, puis de faire un arrondi au centième au grand total général.
Pour les documents au format tableur, les prix sont calculés sans arrondi par le logiciel. Les calculs des montants totaux pour l'analyse des offres seront effectués sur la base des valeurs réelles sans arrondis intermédiaires.
Les calculs des montants totaux pour l'analyse des offres seront effectués sur la base des valeurs réelles sans arrondis intermédiaires.
Les calculs des montants totaux pour l'analyse des offres seront effectués sur la base des valeurs réelles sans arrondis intermédiaires. En cas de discordance entre les BPU et les DQEI, les prix unitaires du BPU prévaudront.

Si une pièce ou un article n'est plus commercialisé ou ne correspond pas aux spécifications décrites, **le candidat devra joindre une attestation sur l'honneur le précisant**.

Exclusivement à ce titre, le candidat sera alors dispensé de compléter la ligne du prix correspondant et ce prix sera alors neutralisé pour l'ensemble des candidats dans le cadre de l'analyse.

Tous les prix du BPU doivent être complétés obligatoirement sous peine de rendre l'offre irrégulière.

Absence ou discordance de taux de remise :
En cas d'absence de taux de remise indiqué sur un ou plusieurs documents, le taux de remise appliqué sera de **0%.**
En cas de discordance de taux de remise indiqué sur un ou plusieurs documents, **le taux de remise le plus favorable pour l'acheteur sera retenu et rendu contractuel.**

Prix non renseigné :
Si un ou plusieurs prix ne sont pas renseignés par un candidat, ceux-ci pourront néanmoins faire l'objet d'une régularisation, à condition qu'ils représentent au total moins de 3% :

- de l'estimation
- ou de l'offre moyenne si l'estimation est jugée comme sur ou sous-évaluée lors de l'analyse,

ET que le classement final des candidats ne soit pas modifié.

X-2-2 CRITÈRE DÉLAIS DE LIVRAISON

Le critère du délai de livraison sera noté **sur 10 points.**

Le candidat devra compléter les délais de livraison sur lesquels il s'engage à l'article V.2 de l'acte d'engagement propre à chaque lot.

Le délai maximum est de 7 jours ouvrés.

Le délai minimum est de 1 jour ouvré.

L'entreprise proposant le délai le plus court aura le maximum des points. Le délai proposé par le candidat sera arrondi au jour supérieur.

Note	Description attendue
0	Absence de réponse ou délai de livraison sous 7 jours ouvrés
1	Livraison sous 6 jours ouvrés
2	Livraison sous 5 jours ouvrés
3	Livraison sous 3 à 4 jours ouvrés
4	Livraison sous 2 jours ouvrés
5	Livraison le jour de la commande ou dans un délai de 1 jour ouvré

Offre irrégulière : toute offre dont le délai est **supérieur au délai maximum** sera jugée irrégulière et entraînera l'élimination du candidat.

Attribution des notes sur le critère du délai :

- Délai proposé **égal au délai maximum** : la note de 0 sera attribuée
- Délai proposé **strictement inférieur au délai maximum** : la note sera calculée selon la formule suivante :

(note délai de l'offre considérée)

Note « délai » (ND) = 10 x ----------

(meilleure note délai)

Si ce délai n'est pas renseigné par le candidat dans l'acte d'engagement, le délai pris en considération par défaut pour le jugement de son offre ainsi que pour l'exécution de l'accord-cadre sera **le délai de livraison maximum de 7 jours ouvrés, donc la note de 0 lui sera attribuée.**

X-2-3 CRITÈRE VALEUR ENVIRONNEMENTALE (15 points)

- **X-2-3-1 : La valeur environnementale pour les lot 1-2-4**

Le candidat devra cocher le niveau de certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air) sur lequel il s'engage à l'article VI de l'acte d'engagement propre à chaque lot: 1 seul choix possible !

- **Empreinte carbone**

La valeur environnementale, notée sur 15 points, sera appréciée au vu de l'évaluation de la **démarche du candidat visant à réduire l'empreinte carbone liée aux activités découlant du marché pour les livraisons effectuées pour véhicules utilitaires légers (VUL) :**

- Le titulaire s'engage à effectuer les livraisons avec un type de véhicules

Le barème s'inspirera de la cotation suivante, réponse :

15	Crit'Air 0
10	Crit'Air 1
5	Crit'Air 2
2	Crit'Air 3
0	Crit'Air 4 ou plus

Un seul choix possible. Si néanmoins un candidat coche plusieurs catégories, la note prise en compte sera celle de la catégorie la plus polluante, et donc la note la plus faible.
Exemple: soit un candidat qui coche la case crit'air 0 et la case crit'air 3: la note retenue sera celle du crit'air 3 soit 2 points.

Le non-respect de cet engagement entraînera l'application d'une pénalité.(Article XI.4.2 du CCP)

La valeur environnementale sera calculée de la façon suivante:

Note Environnementale (NE) = Note attribuée au sous-critère: Empreinte carbone

Note Valeur Environnementale (NVE) = 15 X note environnementale (NE) du candidat / meilleure note environnementale (NE) obtenue par un ou plusieurs candidats

- **X-2-3-2 : La valeur environnementale pour le lot 3**

Le candidat devra cocher son engage <u>à l'article VI de l'acte d'engagement propre au lot 3</u>

La valeur environnementale, notée sur 15 points, sera appréciée au vu des saisies effectuées par le candidat dans le BPU/DQEI PIEC.

Ce critère vise à évaluer la capacité du fournisseur à répondre aux obligations de la loi AGEC et de la loi Climat et Résilience.

<u>Analyse et Interprétation des réponses du candidat dans le BPU/DQEI</u>

la note environnementale sera déterminée par le score correspondant à la somme des "OUI" de la colonne Pièce pouvant être proposé en réemploi ou réutilisation ainsi que de la moyenne du % de matière recyclée indiqués dans le BPU/DQEI PIEC.

Les notes critère environnemental seront établies sur la base de la formule suivante :

$$\text{Note «valeur Environnementale » (NVE)} = 15 \times \frac{\text{Score du candidat}}{\text{Score le plus élevé des candidats}}$$

Exemple avec 2 candidats:

candidat A
soit un nombre de OUI correspondant à 67 et une moyenne % de matière recyclée de 40%
le score de ce candidat sera de 67+40=107

candidat B
avec un autre candidat avec un un nombre de OUI correspondant à 50 et une moyenne % de matière recyclée de 70%
le score de ce candidat sera de 50+70=120

Note environnementale des candidats:
candidat A: 15 * 107/120=13.375 arrondis à 13.38 points sur 15 points maxi
candidat B: 15*120/120=15 points sur 15 points maxi

<u>X-2-4 CLASSEMENT FINAL (pour tous les lots)</u>

Le classement final des offres s'effectue selon l'ordre décroissant des **Notes Finales des Candidats (NFC)** :

NFC = NP + ND + NVE

Outre les cas prévus aux articles R 2144-7 et R 2181-7 du Code de la commande publique, dans l'hypothèse où le candidat classé premier refuserait délibérément de signer le marché, l'acheteur se réserve la possibilité de solliciter le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après. Cette démarche pourra être reconduite si nécessaire dans les mêmes conditions.

ANNEXE X AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Démarche Achats Responsables

Le Conseil départemental du Var s'est engagé dans une démarche d'achats responsables avec l'adoption de son **SPASER** (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables) en avril 2023.
Le Conseil départemental du Var encourage le développement des bonnes pratiques d'achat dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Réglementation en vigueur ou à venir :

Autrefois considérée comme un atout, une démarche éco-responsable devient désormais un prérequis pour remporter de nouveaux contrats au plus tard en août 2026.
La commande publique participe désormais à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Synthèse des mesures :

	Procédure formalisée	Procédure adaptée	Impacts possibles pour les entreprises
Critère de choix environnemental	Obligatoire	Obligatoire	L'entreprise doit proposer des solutions respectueuses de l'environnement pour maximiser ses chances de remporter le marché.
ODD dans les spécifications techniques	Obligatoire	Obligatoire	L'entreprise doit s'assurer que ses prestations répondent aux exigences formulées dans le dossier de consultation.
Considérations environnementales dans les conditions d'exécution	Obligatoire	Obligatoire	
Conditions d'exécution sociales	Obligatoire (sauf 4 exceptions)	Facultatif	
Exclusion des marchés publics (plan de vigilance)	Exclusion facultative	Exclusion facultative	Importance de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) pour éviter une exclusion future, même si l'obligation de plan de vigilance ne concerne que les grandes entreprises.
Obligation d'utiliser des matériaux biosourcés	Entrée en vigueur le 1er janvier 2030		Anticiper l'évolution pour les secteurs concernés.

Et plus spécifiquement :

La loi dite « AGEC », impose l'obligation d'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées dans de nombreux secteurs comme les produits textiles, le matériel informatique, les fournitures de bureau, les véhicules…

Ces nouvelles exigences légales amènent les entreprises, y compris les TPE/PME, à se pencher sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises et à intégrer dans leur offre des aspects environnementaux et/ou sociaux.